

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de stationnement Espace sportif G. BRU

N/Réf. : AR2026/020

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion des deux tours des élections municipales qui vont se dérouler les dimanches 15 et/ou 22 mars 2026.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Espace sportif G. BRU.

ARRETE

Article 1 : A partir des samedis 14 et/ou 21 mars 2026, 14H00 jusqu'au lundis 16 et/ou 23 mars 2026, 8H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Espace sportif G. BRU.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'autorité municipale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 06 mars 2026

Le Maire

Sylvie LOPEZ

